



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2025-19
DU JEUDI 13 MARS 2025

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusés : MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL.

Objet de la décision : Développement Économique – Règlement d'intervention en faveur des installations nouvelles en Centre Tarn – Attribution d'une subvention à l'entreprise KATRESSE BARBER

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-074 en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation du règlement d'intervention en faveur des installations nouvelles en Centre Tarn,

Vu la demande de subvention présentée par Monsieur Selym TAHAR (entrepreneur individuel), Dirigeant du salon de coiffure KATRESSE BARBER, sis 9 bis place de la République à Réalmont (81120),

Vu le montant des dépenses d'investissement éligibles (en lien direct avec l'activité entrepreneuriale) supérieur à 2 000 € HT,

Vu la consultation préalable du comité d'instruction,

Considérant que le demandeur remplit les conditions fixées dans le règlement d'intervention en faveur des installations nouvelles en Centre Tarn,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'entreprise KATRESSE BARBER,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'aide aux installations nouvelles avec le bénéficiaire.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn